



ARRETE

Interdiction provisoire de stationnement des véhicules

**Parking du Service technique / Urbanisme
Hôtel de Ville**

**Boulevard de la République
Au droit du n°11 au n°15
Avenue de la Résistance
Au droit du n°1 au n°5**

Interdiction provisoire de circulation et de stationnement des véhicules sauf riverains

Avenue Talamon, Avenue Lazare Hoche, Avenue de Louvois, Avenue Ernest Cadet, Avenue Jean Freeman, Avenue Sully, Avenue de Torcy, Avenue Michel Letellier, Allée des Rosiers, rue du Colonel Marchand

N°AR01_2023_0031

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis de l'ASA Parc Fourchon en date du 31 janvier 2023

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « **la Brocante de Chaville** » qui se déroulera **le dimanche 2 avril 2023** dans les jardins et aux abords de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de réserver les places de stationnement des véhicules, Parking du Service technique / Urbanisme ; Hôtel de Ville ; Boulevard de la République, au droit du n°11 au n°15 ; Avenue de la Résistance au droit du n°1 au n°5 et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au sein des voies de l'ASA Parc Fourchon ;

ARRETE

Article 1 : Parking du service technique / urbanisme / Hôtel de ville

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement :

Du samedi 1^{er} avril 2023 à 14h00 au dimanche 2 avril 2023 à 23h00.

Boulevard de la République, au droit du n°11 au n°15.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de stationnement :

Du samedi 1^{er} avril 2023 à 14h00 au dimanche 2 avril 2023 à 23h00.

Avenue de la Résistance, au droit du n°1 au n° 5.

Le stationnement sera interdit sur 11 emplacements :

Du samedi 1^{er} avril 2023 à 14h00 au dimanche 2 avril 2023 à 23h00.

Avenue Talamon, avenue Lazare Hoche, avenue de Louvois, avenue Ernest Cadet, avenue Jean Freeman, avenue Sully, avenue de Torcy, avenue Michel Letellier, allée des Rosiers, rue du Colonel Marchand.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires :**

Le dimanche 2 avril 2023 de 01h00 à 23h00

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Services Fêtes et manifestations de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- ASA Parc Fourchon ;

Fait à Chaville, le 31 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le :